



BUDGET PRIMITIF 2020

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

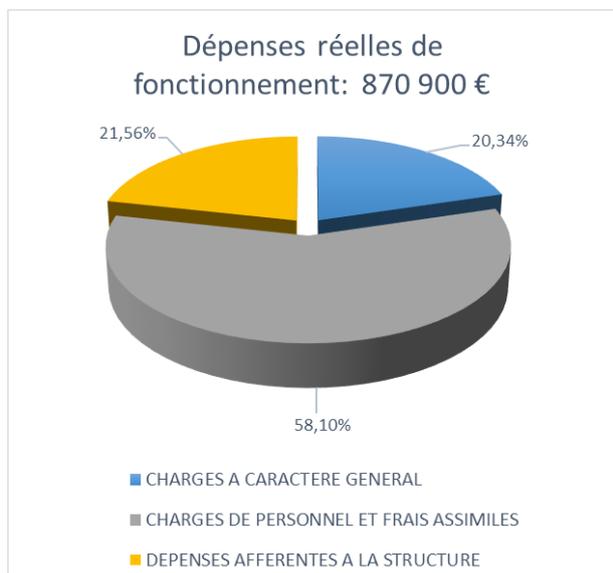
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, sur l'exercice 2020, le budget primitif de la résidence autonomie « Les Arcades » se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 904 500,00	g 904 500,00
	Section d'investissement	b 44 900,00	h 44 900,00

I. La section de fonctionnement :

A. Dépenses réelles de fonctionnement :



1. Les charges à caractère général

Ces dépenses intègrent, entre autres, les frais relatifs aux fluides (eau, électricité, carburant...), les frais de repas et de goûters/animations pour les résidents et les frais liés au matériel. Elles sont en légère hausse en lien avec le développement des activités pour le maintien du lien social: marché de Noël, Carnaval, goûters, fête des voisins...

2. Les charges de personnel

Ces charges sont en hausse malgré des effectifs constants. En effet, elles intègrent la mise à disposition du personnel ARCADES/VILLE, le

remplacement d'un départ à la retraite et la prise en charge d'un agent en période de préparation au reclassement (PPR).

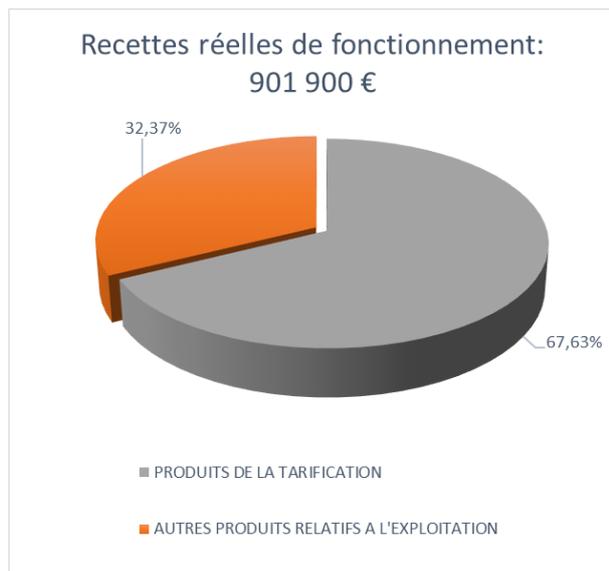
3. Les dépenses afférentes à la structure :

Cette enveloppe est en baisse par rapport à 2019, En effet, la Provision pour Grosses Réparation (PGR) intégrée à la convention de location avec le propriétaire du bâtiment (l'OPAC du Rhône) a été supprimée. De ce fait, la redevance versée à l'OPAC est en baisse.

Pour pallier aux besoins de la résidence il est prévu une hausse de l'enveloppe de travaux : La réfection du hall d'entrée, l'installation d'un système réversible de traitement de l'air dans les salons, le remplacement des portes automatiques, le projet de remplacement de la télé alarme dans les appartements...

Pour rappel, la collectivité n'étant pas propriétaire des locaux qu'elle occupe, ces dépenses doivent être intégrées en fonctionnement.

B. Les recettes réelles de fonctionnement :



1. Produits de la tarification :

Ces recettes intègrent les recettes des participations des résidents. Elles sont en hausse par rapport à 2019 grâce au bon taux d'occupation de la Résidence et à la légère augmentation des tarifs depuis 2018, tels que votés par le Département.

Est également intégré à ces recettes, le versement du forfait soin attribué par l'Agence Régionale de Santé pour les dépenses de personnel « soin ».

2. Autres produits relatifs à l'exploitation

Ils représentent 32.37% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des recettes de restauration, des prestations annexes proposées aux résidents (coiffeur, podologue, réflexologue, ...).

On retrouve également, le maintien des recettes versées par le Département, au titre du forfait autonomie, et l'intégration des recettes de fonds de compensation de la TVA en lien avec les dépenses d'entretien du bâtiment effectués en 2018.

Enfin, la section de fonctionnement s'équilibre par une subvention communale de 95 500 €, en baisse par rapport à 2019.

II. La section d'investissement :

Pour l'exercice 2020, il est prévu le remplacement du véhicule de portage des repas, l'achat d'un robot de tonte et également le renouvellement d'un poste informatique.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe destinée aux encaissements et au remboursement des cautions, équilibrée en dépense et en recette.

Pour financer ces investissements, la résidence des Arcades dispose de son épargne et du Fonds de Compensation de la TVA. Elle peut également rechercher des financements extérieurs dans le cadre des appels à projet, notamment auprès de la CARSAT.